

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**16 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 16 janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 09 janvier 2017

**PRESENTS** : Mmes MM. LERAY - CHAILLEUX - MASSON - GIROT - JULIENNE – LAURENT-AUBRY - GERARD – JOUTARD - HOLOWAN - ROBIN - ALLAIS - FLEURY - SCHAEFFER - FERRÉ - DURAND - PLOQUIN - TISSIER - LEBASTARD - RAULAIS - PREZELIN - TAUGAIN - GRENZINGER - DROUET

**PROCURATIONS** :

M. BARNAS avec procuration à M. DROUET

**ABSENT SANS PROCURATION**

P. DESBOIS

C. PAGANO

V. LESCOUEZEC

C. SOURISSEAU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : K PREZELIN

Avec l'accord du Conseil Municipal, les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour :

Point 1.6 : Approbation des honoraires pour l'aménagement du centre-bourg,

Point 1.7 : Approbation du slogan pour l'aménagement du centre-bourg,

Point 1.8 : Sollicitation des partenaires financiers pour les travaux de réaménagement de l'école Jean MONNET

M. JOUTARD a pris part aux votes du Conseil Municipal à compter de l'examen du point 1.2.

**1/ ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1/ Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation générale au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2014 portant délégation du droit de préemption au Maire pour les déclarations d'intention d'aliéner (DIA),

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, à modifier les délibérations mentionnées ci-dessus dans les domaines suivants :

-augmentation des seuils pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

- création, modification ou suppression des régies comptables,
- fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts,
- fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

**-DECIDE :**

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
- de travaux d'un montant inférieur à **100 000,00** euros HT
- de fournitures d'un montant inférieur à **50 000,00** euros HT
- de services d'un montant inférieur à **30 000,00** euros HT

Ainsi que toute décision concernant les modifications du marché, à condition qu'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;

- De créer, **modifier** ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- **De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- **De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros H.T. ;**

**-PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable,

**-AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci : Madame Marie-Odile CHAILLEUX, Première Adjointe,

**-PREND ACTE** que le maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**1.2/ Sollicitation de la réserve parlementaire pour les travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2015 portant sur la DETR 2016;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2016 portant sur la subvention de la réserve parlementaire pour les travaux d'accessibilité;

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux envisagés pour améliorer l'accessibilité des espaces publics, un dossier a été déposé auprès de la Préfecture pour bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR 2016. Il précise que le projet porte sur les travaux visant à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et la sécurité au sein des établissements recevant du public.

Le montant estimatif des travaux est de 151 370,00€ HT.

Suivant l'invitation de Monsieur le Sénateur Yannick VAUGRENARD il est proposé à la commune d'autoriser le Maire à solliciter d'autres partenaires financiers de la collectivité suivant le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux indiqués ci-dessus.
- **DONNE** délégation au Maire pour la mise en œuvre de ces travaux et signer tout document afférent.
- **DONNE** délégation au Maire pour solliciter une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 16/01/2017:**

**PLAN DE FINANCEMENT MISE EN OEUVRE DE L'ADAP**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Ecole Marie Curie	51 360 €	Subvention DETR 2016	35 %	52 979 €
Espace des Bruyères	41 540 €	Autres subventions	45 %	68 116 €
Salle plein ciel	11 880 €	Autofinancement	20 %	30 275 €
Salle municipale	5 150 €			
Vestiaires football	20 820 €			
Eglise	15 920 €			
Poste	4 700 €			
<b>TOTAL</b>	<b>151 370 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>151 370 €</b>

**1.3/** Approbation de l'avenant 1 à la convention entre la Commune et l'association Les Eaux Vives pour le second logement temporaire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2011 approuvant la convention de mise à disposition d'un logement temporaire entre la Commune et l'association Les Eaux Vives situé 2, rue Saint Jean,

Considérant que la Commune a acquis un bien immobilier situé 1, rue de l'Eglise destiné à devenir un second logement temporaire pour offrir une plus grande capacité d'accueil pour les familles en difficulté, Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver l'avenant 1 présenté lors de la séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'avenant 1,
- AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe à la délibération

#### **1.4/** Approbation du Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant la constitution d'un groupe de travail pour le PACMA,

Considérant la réunion du groupe de travail pour le PACMA en date du 29 décembre 2016 au cours de laquelle une réflexion a été engagée sur les premières orientations. Il en ressort que le groupe de travail propose que la commune s'engage dans ce dispositif. Il s'agira dans un premier temps de constituer un cahier des charges commun à toutes les communes du territoire Erdre et Gesvres pour l'accompagnement de la démarche par un bureau d'étude qui réalisera ensuite le diagnostic correspondant ainsi qu'une proposition de plan d'action propre à chaque commune. Cette phase sera alors intégralement prise en charge par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

Il reviendra aux communes de mettre en œuvre les actions préconisées suivant les éléments de l'étude qui auront été retenus. Exceptées les actions d'intérêt communautaire, les communes financeront les investissements correspondants aux actions de compétences communales.

*Madame Christelle TISSIER rappelle au conseil l'importance de la sécurisation des routes, traversées de route et arrêts de car suite à un accident récent sur la commune.*

*Le Maire confirme la nécessité d'un travail sur cette question qui commence par la question de savoir s'il faut déplacer l'arrêt de car. Il peut aussi sembler pertinent de rappeler aux élèves les règles de sécurité à observer aux alentours des arrêts de car. Il demeure que les automobilistes sont responsables de leur vitesse et doivent adapter celle-ci aux abords des sites fréquentés par des piétons.*

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire la commune dans cette démarche.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'inscription de la commune dans le dispositif du Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA) tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### 1.5/ Approbation de la convention de partenariat entre la Commune et l'association Le Gén'éric

Vu les délibérations approuvées lors des séances du Conseil des 30 novembre et 18 décembre 2015 approuvant les versements de subventions exceptionnelles de fonctionnement pour l'association le Gén'éric pour les années 2016 à 2018,

Afin de définir précisément les modalités et les conditions de leur versement, il est proposé au Conseil d'approuver la convention de partenariat correspondante.

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, demande si l'on peut inscrire la mention de l'acquisition du terrain par la commune et de sa mise à disposition à l'association.

Le Maire dit que cette mention apparaîtra au préambule de la convention mentionnant les délibérations qui seront visées dont celle portant approbation de l'acquisition du foncier mis à disposition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et l'association le Gén'éric ci-annexée et tout document afférent.

### 1.6/ Approbation des honoraires pour l'aménagement du centre-bourg

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'aménagement du centre-bourg nécessite l'assistance d'un cabinet extérieur pour une mission de programmation et de concertation.

Il ajoute que la société Atelier Dulieu a été retenue pour assurer ces 2 prestations qui s'élèvent respectivement à 11 020,00 € HT et 10 397,50 € HT soit au total 21 417,50 € HT.

Pour la mission de programmation, la société Atelier Dulieu élaborera les scénarii et ensuite la programmation.

Pour la mission de concertation, elle accompagnera la Commune dans la conception et la réalisation de réunions publiques, la conception des panneaux de communication et pilotera l'expérimentation du projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagement avec la société Atelier Dulieu pour les missions mentionnées ci-dessus.

### 1.7/ Approbation du slogan pour l'aménagement du centre-bourg

Monsieur le Maire expose au Conseil que le projet d'aménagement du centre-bourg va donner lieu à une communication, une concertation et une consultation avec les habitants de manière à l'inscrire dans une démarche de démocratie participative. Ainsi, pour le faire connaître auprès des habitants, il doit être personnalisé par un slogan.

Il propose de soumettre au vote le slogan : « Héric en mouvement ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 12 voix CONTRE :

**-APPROUVE** le slogan mentionné ci-dessus.

### **1.8/ Sollicitation des partenaires financiers pour les travaux de réaménagement de l'école Jean MONNET**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2017 pour les travaux de réaménagement de l'école Jean Monnet dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- l'amélioration de la configuration des locaux pour un usage plus pratique,
- l'amélioration du confort (thermique/ sonore/ luminosité),
- l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment,
- la mise aux normes du bâtiment et de ses équipements (sécurité/accessibilité),
- l'agrandissement des espaces (locaux/ restaurant/ cours),
- l'adaptation des abords (stationnement/ sécurité),
- l'amélioration du mobilier.

Il propose au Conseil de solliciter les partenaires financiers et en premier lieu le Conseil Départemental pour cette opération.

Le coût estimatif total des travaux est de 5 344 501,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers, notamment le Conseil Départemental et à signer tout document afférent,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

#### **ANNEXE A LA DELIBERATION DU 16/01/2017:**

### **PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE JEAN MONNET**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>		
TRAVAUX ENTREPRISES	4 111 155,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	60 %	3 206 700,00 €
HONORAIRES DIVERS	1 233 346,00 €	DETR 2017	2,29 %	122 500,00 €
		AUTOFINANCEMENT	37,71 %	2 015 301,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 344 501,00 €</b>		<b>100 %</b>	<b>5 344 501,00 €</b>

## **2/ URBANISME**

### **2.1/ Déclassement partiel de la parcelle AE 81**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire de la parcelle AE 81 qui accueille le cinéma Le Gén'éric.

Il propose de déclasser de cette parcelle, appartenant au domaine public, une superficie de 14a et 69ca correspondant à l'emprise du projet d'aménagement du cinéma à laquelle est ajoutée une partie de la cour arrière du bâtiment. Ainsi, ce déclassement va permettre la signature d'un bail emphytéotique entre la Commune et l'association Le Gén'éric.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le déclassement de la parcelle AE 81 dans les conditions mentionnées ci-dessus tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.
- AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## **2/ INTERCOMMUNALITE**

### **3.1/ Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service SPANC de la CCEG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté,  
Suite à la présentation du rapport par Monsieur Jean-Pierre JOUTARD,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service SPANC de la CCEG.

**- DONT ACTE**

### **3.2/ Information sur les rachats fonciers par la Commune dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CCEG**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCEG en date du 09 novembre 2016 approuvant le nouveau règlement du Programme d'Action Foncière,

Monsieur le Maire informe le Conseil que les portages fonciers en cours doivent faire l'objet d'une information aux élus communaux, chaque année, lors de la période de préparation budgétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance des portages fonciers dont bénéficie la Commune.

Le tableau est joint à la présente délibération

**- DONT ACTE**

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017**

Rue	N° parcelle	Coût d'acquisition	Frais d'acte	Frais de gestion	Montant subvention sollicitée (CD 44)	Date limite de rachat	Coût estimé de rachat (hors frais d'entretien éventuels, taxe foncière, etc)
Lieudit Les Balais	XT 57	126 520 €	2 278 €	5 061 €	31 630 €	23/04/2019	102 229 €
48 rue de l'Océan	AB 219	170 000 €	9 555 €	6 800 €	89 016 e	02/04/2019	97 339 €
5 place St Nicolas	AE 107	280 000 €	31 200 €	11 200 €	0 €	07/12/2021	322 400 €